

Atlas Contrôle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Numéro de rapport:

50.639

Date du contrôle:

06/08/2024

Lieu du contrôle:

BBSO Boulevard prince de liege 134 1070
Anderlecht Belgique

Testeur d'installation:**Agent-visiteur:**

[REDACTED]

Type de contrôle:

Viste de contrôle vente ancienne installation
(Livre 1 8.4.2)

Date d'émission:

13/08/2024 14:56:00

Prochaine visite avant le:

+ 18 mois jour de l'acte

Donneur d'ordre

Nom BBSO
Adresse Boulevard prince de liege 134, 1070 Anderlecht, Belgique
Email info@bbsso.be

Base(s) réglementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Identification de l'installation électriques

Adresse de l'installation BBSO Boulevard prince de liege 134 1070 Anderlecht Belgique
Désignation de l'unité Rez et 1er
Type de locaux Non-domestique
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant BBSO
Adresse du propriétaire
Fondations avant 81
Mise en oeuvre de l'installation Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020

Données du raccordement

GRD Sibelga
Numéro de compteur 2553323-2015
Code EAN
Liaison compteur-tableau XVB 3X10
Tension de service 3 x 230 V
Protection générale 40 A 3P

Atlas Contrôle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles
NOK	NOK
Description de l'installation	Disjoncteur C16A 3p
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Test BP du DDR	NOK
ΔI_n	NOK
Contrôle de l'état	NOK
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	0
Isolement ($M\Omega$)	0

Remarques

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

BNP: BE75 0019 6564 2251 TEL: 027266404 MAIL: office@atlascontrole.be TVA BE1002000201

Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle
 Boulevard Lambermont 127
 1030 Bruxelles

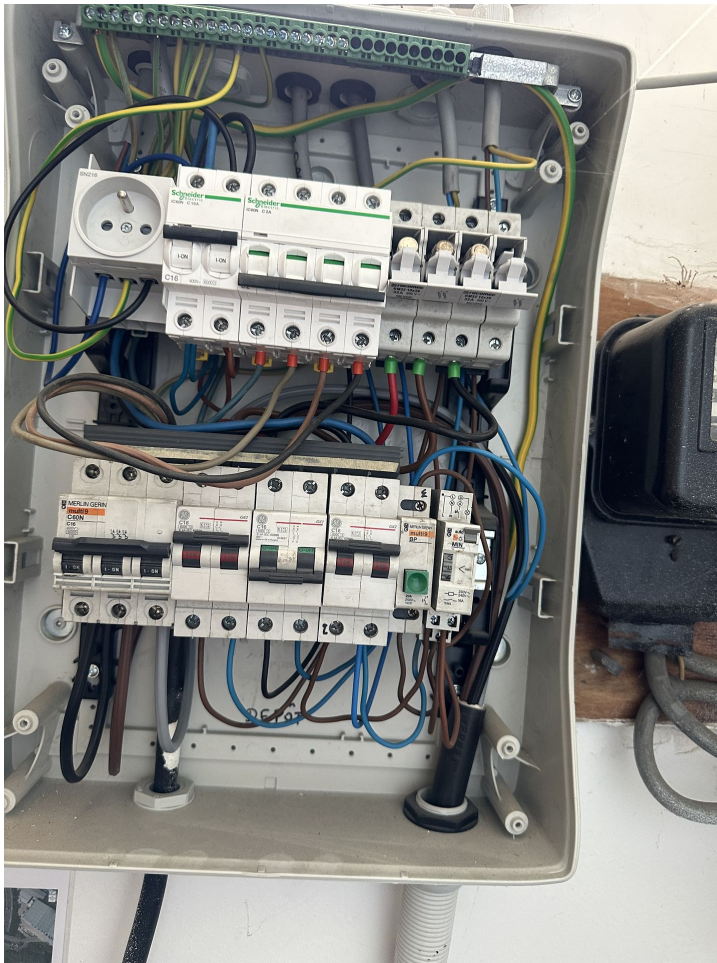


Tableau 1

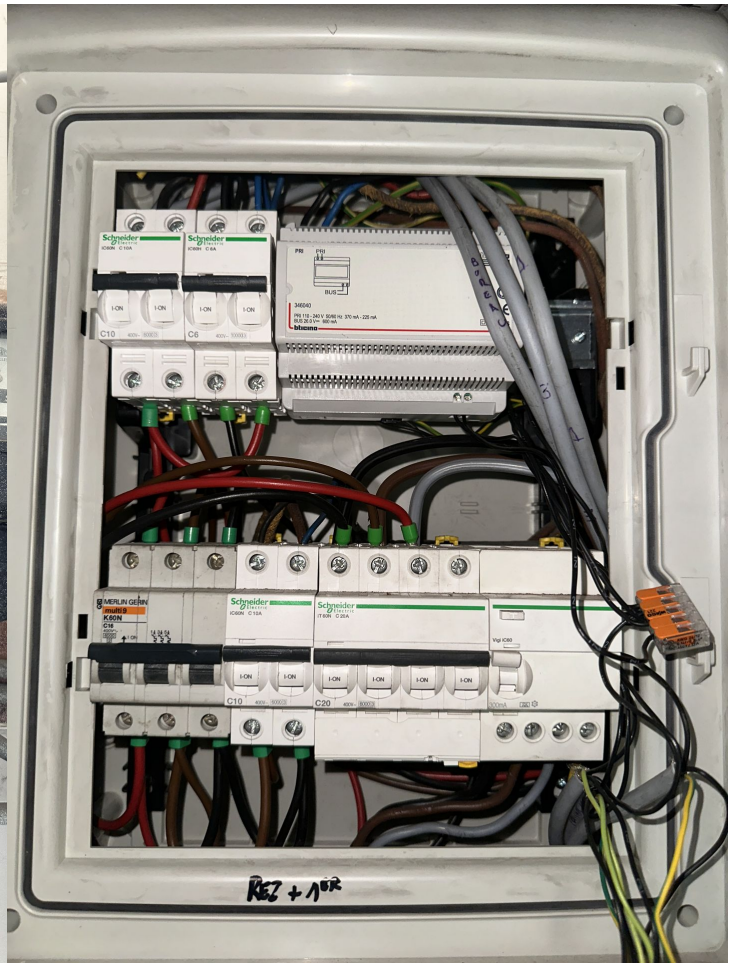


Tableau 2

Liste des infractions

- Réaliser les schémas électriques
- Pas de coupure réalisé donc aucune mesure d'isolement n'a été effectuée
- Absence de terre dans le bâtiment ou pas accessible
- Placer un tableau IP XX B
- placer un différentiel de Max 300mA et de min 40A en tête de l'installation
- Facteurs d'influence externe manquant
- Réaliser les liaisons équipotentielles principales

Libellé	Photo
---------	-------